Centre Communal d'Action Sociale

N° 5/2026

COMMUNE de SAINT-YORRE

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 8

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président :

Présents :
M. KUCHNA Joseph
Mme LABRUYERE Brigitte
Mme LAURENT Dominique
Mme BERIOUX Emmanuelle
M. BESSON Pascal
M. BAUDASSÉ Joël
Mme PAGÈS Sonia

Absents excusés :
Mme GASTON-REAU Gisèle

Absents :
M. MELIN Thierry

3- *Délégations de pouvoir au président*

Afin de garantir la continuité de l'action du CCAS, le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) autorise le Conseil d'Administration à déléguer, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, certaines compétences à son Président.

En vertu de l'article R.123-21 du CASF, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au président, au vice-président, ou au vice-président délégué du CCAS.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, il est proposé de donner délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations suivantes : bons alimentaires, aide à la cantine, frais d'installation du service de téléassistance, aide au permis de conduire ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (contrat de bail à titre onéreux relatif aux appartements de la MARPA) ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice dont l'enjeu financier est inférieur à 10 000 € ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260511-DELIB5_26-D

Centre Communal d'Action Sociale

COMMUNE
de SAINT-YORRE

Les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président qui devra rendre compte à chaque séance du conseil, des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation sera donnée au Vice-Président.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Toute autre aide facultative reste de la compétence du Conseil d'Administration :

- Aide au chauffage ;
- Autres aides financières.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider cette proposition de délégation de pouvoir assortie d'une délégation de signature au Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 29/04/2026,

Le Président,

Joseph KUCHNA

La secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260511-DELIB5_26-D